

## GAZETTE DE VARSOVIE

MERCREDI 4. JANVIER 1792.

## S U E D E.

*Stockolm du 15 Décembre 1791.* On assure à présent que les états généraux auront sûrement lieu, & cela dans la ville de Gefle en Gästrickland. Le tems de la tenue n'est pas encore fixé. On pense cependant, qu'ils ne s'assembleront pas avant le printemps. — Les imprimeurs de cette Capitale ont reçu un ordre secret, de n'imprimer aucun livre, écrit ou feuille, qui auraient rapport à la révolution française. On croit que c'est la raison pour laquelle un écrit du ci-devant Major Lund, qui avait pour titre *fragmens de différente espèce*, dont le prospectus avait déjà paru, & qui se proposait deux objets principaux; la guerre de Finland & la révolution française, n'a pas été continué. — On attend ici tous les jours le commissariat de guerre de Finland, ainsi que son chef, le Conseiller de la chambre des finances & de révision, Fanchiellm. Ils continueront ici leurs travaux, pour liquider les dépenses de toute la campagne, & rendre compte de leur administration. Ils recevront pendant ce tems leurs appointemens & habiteront le château de Friederikshof, où l'on prépare déjà les chambres pour les recevoir. — On attendait ici depuis longtems la marquise de Sobran. Elle est enfin arrivée à Helsingbourg; mais elle en est repartie tout de suite, sans qu'on en sache la raison.

## A U T R I C H È.

*Vienne le 24. Décembre 1791.* Nous avons reçu enfin par la poste d'hier des nouvelles sûres de la Moldavie. Le grand Vizir, plus difficile que jamais depuis la mort de Potemkin, semble avoir envie de mettre des obstacles à la paix. Il ne veut absolument pas accorder aux habitans de la Moldavie & de la Valachie les prérogatives que l'impératrice de Russie leur veut procurer, à l'honneur de l'humanité. Il ne serait donc pas impossible que le congrès s'il n'est pas tout-à-fait rompu, ne trainât en longueur. La fièvre putride a presque cessé entièrement dans Galacz & au-delà du Danube. Les généraux Samailow & Ribas sont hors danger.

A Kaschau en Hongrie, plusieurs étudiants eurent dans un lieu public, une grande dispute au sujet de la différence des Religions. Un d'eux proféra des blasphèmes & exhalait sa fureur irréligieuse en termes très hardis. Il fut arrêté. On en fit rapport à S. M. J. qui répondit, qu'il fallait remontrer sérieusement au jeune homme, son imprudence, la regarder comme une faute de jeunesse & défendre à l'avenir tous discours pour & contre les Religions, dans les lieux publics. — Mr. de Bartenstein conseiller de la cour, a été nommé vice-président du conseil aulique impérial. — Le chevalier Landrani va à Dresde, chargé d'une commission particulière de notre Monarque.

*Lettre de Vienne du 24. Décembre 1791.*

Pour le présent je ne peux vous faire part que d'une contre-révolution littéraire, mais qui ne vient point de Coblenze. C'est le souhait de tous les souverains qu'on travaille enfin à détruire le délire de ce Siècle, qui veut éclairer les peuples ou secrètement & par des routes cachées, ou publiquement & sans retenue, afin qu'ils secouent les chaînes de la Religion, débrônent leurs Rois, leurs princes, changent leurs gouvernemens, & ne reconnaissent d'autre empire que celui de leurs maîtres d'Ecole ou de leur propre force. C'est dans cette vue que parait la gazette de Vienne, qui assurée de l'approbation des principales puissances de l'Allemagne lancera douze fois par an, des boulets rouges sur nos philosophes & apôtres de révolutions & dans laquelle on trouvera aussi des écrits touchant les affaires d'état, qui sortent immédiatement du cabinet de l'empereur. Dans une résolution remarquable du 1. décembre 1791. qui se trouve dans le premier cahier de la gazette de Vienne, Léopold dit ces mots mémorables: *Le despotisme Ministériel est le plus injuste, & le plus dangereux de tous.*

## A L L E M A G N E.

*Dresde du 24. Décembre 1791.* Le docteur François Volkmar Reinhard, qui jusqu'ici avait été professeur ordinaire de théologie, vient d'être nommé premier prédicateur de notre cour, au grand contentement des Saxons.

*Durlach du 15. Décembre.* Le Margrave de Bade a fait un changement dans son Ecole à Carlsruhe qui ne peut qu'être utile aux sciences, en mettant plus à l'aise ceux qui les enseignent. Les 3 premiers professeurs ont reçu le paiement de conseiller de la cour, c'est-à-dire 800 florins en argent: & 24 mesures de froment, 12 de seigle, trois d'orge: & 2 $\frac{1}{2}$  muids de Vin. Le quatrième professeur reçoit le paiement de conseiller de la chambre des finances: c'est-à-dire 2400 florins en argent & les mêmes choses en nature que les précédens, à l'exception des  $\frac{2}{3}$  de muid de vin. Les autres professeurs reçoivent les mêmes appointemens que des conseillers actuels de la chambre des comptes, & les adjoints aux dits conseillers. — Le prix du café & du sucre étant extrêmement augmenté depuis quelques semaines, plusieurs familles à Carlsruhe en ont entièrement aboli l'usage à déjeuné, & y ont substitué une soupe selon l'ancienne coutume allemande.

*Francfurt du 17 Décembre 1791.* Le Baron Frank qui mourut à Offenbach sur-le-Mein, le 20 de ce mois, se distingua à Vienne & à Brunn par une dépense de prince, qu'il augmenta tellement depuis son séjour à Offenbach, que la curiosité du public de savoir qui il était, monta au plus haut point. Il s'en faut pourtant bien que cette curiosité soit contentée. Tout ce qu'on sait de lui c'est qu'il était le chef d'une secte, qui à ce qu'on dit, prit naissance

ce en Orient, & s'est propagée depuis plus de cent ans. Les vrais principes de cette secte, ne sont pas encore connus. Frank & ses partisans, dont il avait attiré une grande partie à Offenbach, & qui consistent en Polonais, Arméniens, Grecs, &c. assistaient au service Catholique, mais ils tenaient en outre des assemblées particulières. Frank avait une garde de 50 hommes, bien montée. Le respect qu'on lui portait, allait jusqu'à l'idolâtrie. — Il a été enterré le 12 de ce mois. On voyait à sa pompe funèbre tout ce que la magnificence a jamais pu réunir. Tous les gens dont le nombre, y compris femmes & enfans, s'élevait à 600, y assistèrent dans leurs plus riches habillemens. Toutes les femmes étaient en blanc. Il fut lui-même, exposé deux jours à la vue du public, dans un habit à la polonoise. Ses pieds selon la coutume juive, étaient liés ensemble avec un ruban cramoisi. Avant que le convoi commençât, chacun s'approcha de lui, toucha ses pieds, également selon la coutume juive & lui demanda pardon. Les mères y portèrent leurs enfans qui touchèrent ses pieds : & elles demandèrent pardon pour eux. Les femmes & les enfans ouvraient la marche. Tous avaient en main des cierges. Ensuite venaient les hommes, en riches habits à la polonoise, à l'arménienne, & à la turque. Suivaient des enfans avec des arcs & des flèches ; les officiers de sa maison & enfin le corps lui-même. Le respectable vieillard tout à découvert, était porté par 18 personnes, sur le lit, où il avait été exposé, de manière que chacun pouvait le voir. Aux deux côtés marchait au son d'une musique lugubre, sa garde armée. Les officiers avaient leurs sabres nus. A sa droite marchait sa fille & ses deux fils, à sa gauche le prince Martin Lubomirski paré de l'ordre de St. Anne, ainsi que plusieurs autres personnes de distinction. Immédiatement devant le corps marchait un vieillard, la tête nue ; un autre le suivait de même. Le convoi arriva, au son de toutes les cloches, au cimetière commun. Là était le cercueil couvert de satin blanc, garni en dedans de franges d'or & en dehors de riches galons. Sur le couvercle était un crucifix rouge & enveloppé de galons d'or. Le corps fut mis dans le cercueil le avec même lit, sur lequel on l'avait porté. Dans ce moment s'éleva un cri déchirant des assistans fondans en larmes. On donna un signal & tout fut tranquille. Les deux vieillards qui précédaient & suivaient immédiatement le corps, prononcèrent quelques paroles en forme de prière, & il fut ainsi descendu dans la tombe au milieu des pleurs & des cris réitérés. Tous ceux qui avaient accompagné le défunt, jettèrent selon la coutume juive une main pleine de terre dans la tombe, qui fut ensuite comblée par d'autres. Frank, quelque soit son nom, doit avoir eu un excellent caractère ; car on n'a encore pleuré pour aucun prince comme ses gens ont pleuré pour lui. — Le banquier de la cour à Trèves, tire des sommes considérables sur Londres & Amsterdam, pour le compte des princes français. On dit même que c'est avec le crédit de l'Espagne. Les émigrans lèvent dans le pays d'Isenbourg & dans ceux du comte de Wittgenstein, un corps d'infanterie de 1200 hommes.

#### PAYS-BAS.

*Extrait d'une Lettre de Bruxelles du 14. Décembre.*

Les états de Brabant ont refusé dans leurs dernières séances les subsides ordinaires & le consentement aux impôts. Par ce refus il ne se lève, depuis le commencement de ce mois, aucuns droits ni revenus publics en Brabant ; & l'on prend seulement note des importations ou consommations

des habitans. Les états, voulant faire montre d'une espèce de confiance au souverain, ont fait connaître leur intention d'envoyer une députation à Vienne, pour exposer leurs griefs personnellement à l'empereur. Nos Sérénissimes Gouverneurs-Généraux ne s'y sont pas opposés ; mais ils ont témoigné, que cette démarche ferait infructueuse, & que, Sa Maj. étant instruite de toutes les particularités de leur conduite turbulente, ils se hazarderaient à une réception peu honorable. En attendant leurs Alt. Royales leur ont mis sous les yeux le tableau de leurs procédés par une dépêche, qu'elles leur ont adressée en date du 13. décembre, en ces termes.

*Marie-Christine, princesse Royale de Hongrie & de Bohême, Archiduchesse d'Autriche, Duchesse de Bourgogne, de Lorraine & de Saxe-Tesschen &c. Albert, prince Royal de Pologne & de Lithuanie, Duc de Saxe-Tesschen, Grand' Croix de l'Ordre de St. Etienne, Veld-Maréchal des armées de S. M. l'Empereur & Roi, & de celles du St. Empire-Romain &c. Lieutenants, Gouverneurs & Capitaines-Généraux des Pays-Bas.*

TRES-REVERENDS, REVERENDS PERES EN DIEU, NOBLES, CHERS ET BIEN-AMES,

*La conduite, que vous avez tenue à l'égard de l'Empereur & dans les affaires de son service, depuis la rentrée de ses troupes, nous oblige à vous faire connaître, pour & au nom de Sa Majesté, ce qui suit: L'Empereur a épuisé, depuis la rentrée de ses Troupes dans les provinces Belges, tout ce que la modération, la bonté & un vif desir d'y ramener le calme & la Paix, pouvaient inspirer à un monarque constamment occupé, comme l'est Sa Majesté, des moyens d'assurer à toutes les parties de son vaste empire, sous la protection de leurs loix & de leurs constitutions, tout le bonheur auquel une société peut atteindre. Particulièrement animée de ces sentimens pour toutes les provinces Belges. Sa Majesté a reconnu avec beaucoup de satisfaction, que ces provinces, le Brabant seul excepté, ont déjà mérité d'en éprouver les effets, par leur concours & celui de leurs représentans, aux bonnes vues de Sa Majesté: Elle n'avait cependant rien négligé pour vous ramener également ; mais votre égarement a résisté à toute la magnanimité du Monarque. Guidée par la confiance de voir aussi reconnaître & apprécier, dans cette province, la pureté de ses intentions, & de pouvoir détruire le prestige auquel vous sembleriez vous être si volontairement livrés, contre la voix de la raison & les intérêts de la province, Sa Majesté s'est prêtée avec patience à tous les retards, que vous avez successivement imaginés pour reculer ou même empêcher une conclusion quelconque avec vous, sur les divers objets qui, s'étant traités avec les états des autres provinces, s'y sont arrangés successivement. — Il doit être encore présent à tous les esprits, que S. M. avait manifesté, en reprenant possession de ces provinces, les principes les plus désintéressés sur ces divers objets: Elle aurait pu, sans doute, traiter d'une manière, bien différente de la modération extrême dont elle a usé, des Sujets qui n'avaient pas mis à profit, pour se soumettre, le terme accordé par sa bonté: Elle pouvait dans tout état de choses exercer les immenses répétitions, auxquelles elle avait un droit incontestable du chef de la Saisie, faite dans le tems de l'Insurrection, de son trésor, de ses magasins, de toutes les branches des revenus Royaux perçus pendant l'Insurrection, des dépenses de la Campagne, & de la marche de ses troupes, venues de ses autres états: Mais, touchée des playes, dont les suites d'une année si désastreuse eussent accablé ses peuples Belges, S. M. a donné, à l'égard de ces répétitions, un rare exemple de modération, dans les conférences qu'elle a fait ouvrir sur ces objets d'intérêt général, entre ses commissaires & des députés à ce spécialement commis par les états des diverses provinces; en y faisant traiter de tous les points, qui étaient de nature à être applanis de main commune. Sa Maj. a porté en même tems sa sollicitude sur les indemnités à procu-*

rer, par un arrangement équitable, aux particuliers, qui ont souffert par les pillages & par les autres excès, dont les derniers troubles ont été accompagnés. — Suivant ainsi la voye de l'équité & même de la justice, Sa Majesté avait considéré, qu'un arrangement pareil pourrait puissamment contribuer à faire disparaître, selon ses vœux les plus ardens, toutes les traces des fléaux de l'année dernière. Déjà ces points importans sont réglés avec les Etats des autres provinces, vous seuls exceptés; & c'est avec une véritable satisfaction, que S. M. voit renaître la concorde dans ces provinces, s'y développer de plus en plus d'heureuses dispositions pour le rétablissement parfait des bases de l'ancienne harmonie, & les états y concourir en général, d'après ses vœux assez manifestes par ses commissaires, à assigner les fonds des refournissemens & ceux des indemnités, ainsi que des autres acquittemens susmentionnés, sur des sacrifices même personnels de la part des différens ordres, en évitant des augmentations de charges pour les peuples. — Mais tant de modération, de bonté, de grandeur d'ame, ont été inutiles à votre égard: Sa Majesté n'a éprouvé de votre part que retards, embarras & offres insidieuses, alternativement articulées & rétractées; & quoique Sa Majesté eût désiré pouvoir douter encore de ces dispositions, la multiplicité, la continuation & l'évidence des faits, ne sauraient plus le lui permettre. Ces faits sont notoires, incontestables: Personne n'ignore les manoeuvres de toute espèce, qui se sont employées & s'emploient encore, pour séduire & égayer le peuple du Brabant, l'empêcher de revenir & de se confier à son souverain, & retarder dans tous les coeurs le nouveau développement de cette loyauté & de cet ancien attachement au souverain, qui ont si longtems distingué cette nation. Il est connu, que vous avez continué, malgré la défense portée par la dépêche du 10. février dernier, des paymens à des soi-disant officiers & à nombre d'employés de la ci-devant armée Belgique, sans rompter les autres dépenses de cette espèce, que vous vous êtes encore permises depuis, & dont les objets ont toujours été dirigés d'après les principes, que vous avez suivis pendant l'insurrection, à laquelle vous avez eu une part & une influence si marquées, & dont votre assemblée a toujours été le principal foyer. Vous avez osé prendre, sous la date des 24. & 25. mai dernier, les résolutions les plus attentatoires aux droits de l'autorité souveraine, en vous élevant contre la légalité du conseil de la province, tel qu'il a été réorganisé par l'acte du 25. février dernier; résolutions, que le ministère public a été obligé de faire réprimer par les voyes légales. — On ne peut se rappeler, sans une surprise mêlée d'indignation, l'usage scandaleux que vous avez fait encore récemment, même dans des représentations au gouvernement, de ses papiers & archives saisis ou détournés pendant l'insurrection, par vous ou par vos agens, & qui ne sont point restitués encore: Vous osez vous en prévaloir, malgré que ces pièces ne soient tombées en votre connaissance, que par une voye injuste & par une violation téméraire des dépôts, que vous auriez dû respecter. — Vous avez employé des échappatoires, variés sous toutes les formes, pour décliner les arrangemens reçus par les états des autres provinces, avec une sorte d'acclamation, à l'égard des refournissemens, auxquels S. M. a un droit si incontestable, du chef des objets de répétition ci-dessus indiqués; arrangemens qui, se bornant à un don-gratuit payable en cinq années, & qui ne s'élève qu'à une faible portion du montant de ces répétitions, présentent une preuve signalée de l'extrême modération de Sa Majesté, si méconnue par vous. — Enfin, après avoir introduit toute sorte d'innovation de principes & de faits, vous cessez d'alléguer, dans vos représentations, des plaintes de préjudices infractions à la constitution, qui ne peuvent qu'aigrir, exaspérer le peuple, & retarder son retour à la confiance envers Sa Majesté, tandis que vous-mêmes, abusant de la Joyeuse-Entrée & opposant toujours à l'autorité constitutionnelle de Sa Majesté, dans les affaires les plus claires, les difficultés les plus futiles, les plus absurdes, & une foule de chicanes, qui seraient indignes;

même dans des contestations entre particuliers, vous enseignez continuellement, par les procédés les plus odieux, cette même constitution dont le souverain est le véritable protecteur. — Dans ces circonstances, dont la notoriété a déjà fait naître contre vous de si justes plaintes de la part de tous ceux qui désirent le retour de l'ordre & de la paix dans leur patrie, vous venez de donner une nouvelle preuve des sentimens, qui dirigent la majorité parmi vous, par votre résolution sur le subside ordinaire & accoutumé; & comme vous avez ajouté ainsi à votre conduite passée un nouveau trait de déloyauté, l'Empereur, après avoir épuisé à votre égard tous les moyens possibles, pour vous ramener à une conduite & à des sentimens, tels que Sa Majesté & son peuple avaient droit d'en attendre de vous, a résolu de ne pas étendre à vous les grâces & dispositions favorables, qu'elle a bien voulu accorder aux états des autres provinces, qui ont concouru de bonne volonté à des arrangemens suggérés de la part de Sa Majesté, dans la vue de réparer les malheurs & les calamités passées. En conséquence, Sa Majesté, vous abandonnant à toutes les répétitions & actions, que votre gestion pendant les troubles & votre conduite peuvent avoir fait naître, déclare.

I. Qu'elle a résolu de ne point légitimer, ni revêtir de sa Sanction Souveraine, aucune partie des Dettes contractées par vous, pour & à l'occasion des troubles, non plus que les constitutions des Rentes levées par vous, depuis le commencement des mêmes troubles, ni aucun autre de vos engagements de cette espèce, d'ailleurs nuls & de nulle valeur sans le concours de son Autorité Souveraine; & qu'afin qu'il puisse être d'autant plus aisément veillé à ce qu'aucune partie des Deniers publics, administrés par vous, ne soit employée à un usage étranger à leur véritable destination, Sa Majesté a donné les ordres les plus précis pour l'accélération de l'exacte Révision de vos Comptes ouverts, récemment ordonnée & déjà commencée.

II. Que c'est l'intention de S. M. que les actions intentées, ou à intenter, quant au Brabant, par ses Conseillers-Fiscaux, à charge de ceux qu'il appartient, du chef de la saisie de ses Effets Royaux, de la dissipation de ses Deniers, tant de ceux saisis lors de l'insurrection, que des Revenus dont vous vous êtes arrogé la jouissance pendant sa durée, ainsi que du chef des papiers & documens soustraits des Dépôts des Archives, détournés ou cachés par vous ou par vos Agens, soient poursuivies avec toute l'activité possible.

III. Que S. M. se réserve d'accorder l'adjonction de ses Conseillers-fiscaux à ceux qui auraient des actions légitimes à intenter à votre charge, ou à charge de quelques-uns d'entre vous, pour des ordres qui donneraient ouverture à des Actions de cette espèce, en dommages, intérêts, réparations, indemnités, &c.

IV. Que, quoique S. M. ait été disposée ci-devant, comme elle l'avait même fait espérer, à restreindre au plus petit nombre possible les exceptions à l'amnistie pour le Duché de Brabant, dans la confiance que vous auriez contribué de tout votre pouvoir à effacer les maux de l'insurrection par un concours raisonnable à ses vœux bienfaisantes, pacifiques & conciliatoires, néanmoins les considérations ci-dessus énoncées, & l'inutilité de tout ce qu'elle a tenté pour vous ramener, la déterminent aujourd'hui, quoiqu'à regret, à différer la publication de cette Amnistie, ainsi qu'elle l'avait différée dans les autres Provinces, jusqu'à la conclusion des arrangemens projetés pour le rétablissement de la tranquillité; & elle laissera se déployer la vindicte publique contre tous ceux qui, continuant à troubler le Brabant, exposeraient ainsi cette Province à de nouveaux malheurs.

Declare cependant S. M. qu'en se livrant ici à une juste sévérité, Elle considère la masse des habitans de la Province comme

soumise & fidèle, & leur assure, de la manière la plus solennelle, sa bienveillance & sa Royale protection. A tant, TRES-REVERENDS, &c.

BRUXELLES, le 13. Décembre 1791. Paraphé Cr. Vt.

(Signé) MARIE & ALBERT.

(Plus bas) Par ordonnance de LL. AA. RR.

(Contresigné) L. C. VANDEVELD.

FRANCE.

Colmar le 11. Décembre. Un superbe bataillon de volontaires du département du Doubs, complètement armé & habillé & sur-tout très bien exercé, nous est arrivé avant-hier & a été distribué le lendemain dans les petites villes de notre côte, comme Kiensheim, Ameswih. &c. Les dragons de Monsieur, en garnison à Ruffac, en ont été retirés pour avoir, dit-on, protégé les mécontents d'une manière peu propre à ramener l'ordre dans cette ville. Sans passer par la nôtre, ils ont dirigé leur marche sur Sainte-Marie-aux-Mines. On a trouvé ici plusieurs placards affichés pendant la nuit & portant pour signature le nom de M. de Laquelle, par lesquels les citoyens sont avertis que ce n'est pas à eux, mais à leurs séducteurs & sur-tout au club des Jacobins, que les émigrés se proposent de faire la guerre.

Lettre de M. Dupièris, curé, âgé de 71 ans, à M. . . émigrant.

Vous avez donc fait la sottise mon cher neveu, & vous me demandez des secours pour récompense de votre infidélité à la patrie! Mais dussiez-vous mourir de faim, je me garderais bien de vous fournir de quoi vous sustenter dans votre désertion. Quels sont donc les mauvais traitemens que vous dites avoir essuyés à Antibes? Vous seriez bien en peine de les indiquer, à moins que vous ne les ayez mérités par des sentimens & par une conduite anti-patriotiques. C'était au contraire, la circonstance où vous deviez attendre le plus d'agrémens dans votre état, si vous aviez été fidèle au serment que vous aviez prononcé. Le nouveau règlement militaire est tout à votre avantage. Votre avancement était sûr; il dépendait de vous. Qu'avez-vous donc espéré en suivant les ennemis de la patrie? De vous joindre aux troupes du roi de Sardaigne, pour porter le fer & le feu parmi nous, & venir nous égorger: & vous comptez que nous vous secourons contre nous-mêmes! Puissent plutôt des voleurs m'enlever toutes mes ressources! Je n'aurai pas du moins à craindre qu'après m'avoir dépouillé, ils reviennent en troupe, à main armée, m'arracher encore la vie, ou me réduire à l'esclavage. Eh! que trouvez-vous dans le nouveau régime qui excite votre mécontentement? Quel préjudice vous ont causé les nouveaux décrets, qui ne soit compensé par le plus grands avantages? Vous avez perdu la qualification chimérique de noble! D'où la teniez-vous? L'aviez-vous méritée par vous même? Ayez-en les sentimens; vous ne trouverez pas que le sang qui coule aujourd'hui dans vos veines, soit différent de celui qui y circulait deux ans auparavant. Eh! le sang du pauvres, n'est il pas presque toujours plus pur, que le cœur des grands, envenimé d'orgueil & de débauches? Dequoi vous plaignez-vous enfin, quand les princes ne sont pas plus nobles que vous? Regretteriez-vous vos droits féodaux? Mais il faut qu'on vous en rembourse le capital, qui peut être placé plus avantageusement tout entier, qu'il ne l'était sur plusieurs têtes en détail. Seriez-vous homme à regretter des droits purement personnels, qui n'étaient que des titres de tyrannie? Prétendez-vous traiter vos égaux en esclaves? Eh! combien ne gagnez vous pas, de cent autres manières, par l'acquisition de la liberté, de l'indépendance, de votre por-

tion de souveraineté; par l'affranchissement de mille gênes, de mille entraves, de mille surprises, de mille dangers, &c. Surtout par l'affranchissement de la dîme, dont vous profitez comme propriétaire, & qui aurait fait quatre fois l'ancienne congrue d'un de vos curés. Je perds bien plus que vous sur mes bénéfices simples, & sur la pension de mon ancienne cure. Mes impositions sur mes biens, presque tous en prairies, seront bien plus fortes qu'auparavant, comme étant un fonds de la première qualité, sans que je gagne l'exemption de la dîme, à laquelle ils n'étaient pas assujettis. Cependant j'applaudis à la nouvelle constitution, moi qui, à mon âge, ne recueillerai point les avantages immenses qu'elle aura pour vous. Hâtez-vous de rejoindre vos drapeaux; écrivez à l'assemblée nationale, écrivez au ministre. Avouez, excusez votre déloyauté, ou plutôt votre foiblesse insensée. L'amnistie est toujours ouverte au repentir. Enfin reprenez vos armes, & effacez l'ignominie de votre désertion. J'attends de vous ce retour généreux. J'y compte si bien, que j'adresse à votre corps les secours que vous me demandez. C'est-là seulement que vous pouvez retrouver mon estime avec mes bienfaits. Mais si, au contraire, les traîtres furibonds, qui vous ont entraîné; vous faisaient avec eux franchir hostilement nos frontières, alors oubliant mon état, & ramassant tout ce qui me reste de forces dans ma décrépitude, animé du feu de mon patriotisme, j'armerais mon bras; je volerais à l'extrémité du royaume, & mon œil irait vous discerner dans vos lignes, pour faire de vous une victime à la patrie; ou pour mourir moi-même son martyr.

Vingt-quatre curés du département de la Somme, qui, sur le refus de prêter le serment ecclésiastique, avaient été déplacés, viennent de prendre unanimement la résolution de prêter le serment civique. Voici la consultation qu'ils ont rédigée sur ce sujet le 20. Novembre dernier: „Après avoir mûrement & scrupuleusement examiné & discuté, tout préjugé à part, chacune & toutes les parties de l'acte constitutionnel, nous ne pouvons nous dissimuler qu'il ne renferme rien, absolument rien qui puisse alarmer une conscience droite, fût-elle la plus timorée du monde. En conséquence, nous estimons que tout ecclésiastique pourra & devra prêter le serment prescrit par l'art. V. du titre II. de la Constitution, & nous sommes déterminément résolus à le prêter, aussitôt que nous saurons la loi publiée. Fait & délibéré par vingt-quatre curés remplacés.”

A Amiens, le 20. Novembre 1791.

15 Dec.

#### Littérature.

Il vient de paraître un Drame intitulé *L'Inconnu*. C'est une traduction libre de la *Misanthropie & du Repentir* du Président de Kozebue. Quiconque a assisté à la représentation de cette pièce allemande, en connaît le mérite. Les changemens que le traducteur y a faits, ne nuiront pas à sa célébrité. Il a fallu qu'il retouchât les endroits, où le contraste des mœurs allemandes avec les françaises était choquant; & il la fait avec une réserve qui marque tout son respect pour l'auteur. Il s'est également permis quelques petites additions que les grâces du style nécessitaient. Un traducteur n'est autre chose qu'un interprète; s'attacher à la lettre, c'est copier servilement; s'élever à la hauteur de son modèle c'est le vraiment traduire. Ce livre est actuellement en vente chez les libraires Netto & Comp. au faubourg de Cracovie, & au bureau de la Gazette française au Palais de la République, autrefois Palais de Brühl. ix, broché 6. fls.